



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 11 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le onze juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwenaël	LURETTE Gilles
AUBERT Jean-Marie	COAT Alain	MEZZALIRA Nicolas
AUBERT Joëlle	GARCIA Déborah	SAILLARD Loïc
MULLER Sarah	LE BOURHIS Jean-Pierre	

Secrétaire de séance : AUBERT Joëlle

Absents excusés : GORTAIS Edmond (pouvoir à A. COAT), LEGLOAHEC Yann (pouvoir à S. MULLER), VIMAL DU MONTEIL Philippe (pouvoir à N. MEZZALIRA)

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Rythmes scolaires et temps d'activités périscolaires : rentrée 2017.
- Ecole du Taureau Bleu : devis garde-corps

Après délibération, le Conseil décide, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

**N° 01/07/2017 - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 :
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 30 juin 2017.

**N° 02/07/2017 - AVANCEMENT DE GRADES 2017 :
FIXATION DES TAUX DE PROMOTION**

Le Maire informe l'assemblée :

Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement.

VU l'avis de principe du Comité Technique départemental rendu le 13 juin 2017,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le(s) taux d'avancement de grade ainsi :

Filière Administrative		
<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux (%)</i>
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 cl	100
Adjoint administratif principal de 2 cl	Adjoint administratif principal de 1 cl	100
Filière technique		
<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux (%)</i>
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 cl	100
Filière médico-sociale		
<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux (%)</i>
Agent spécialisé principal écoles mat. 2 cl	Agent spécialisé principal écoles mat. 1 cl	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'adopter les taux ainsi proposés,

N° 03A/07/2017 – AVANCEMENT DE GRADES 2017 :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création de postes pour assurer les missions définies dans les fiches de poste des agents.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 13 juin 2017 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité et par vote à mains levées :

DECIDE :

- La suppression, à compter du 01/01/2017 d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal de 2 cl
- la suppression, à compter du 01/01/2017 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2 cl et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1 cl
- la suppression, à compter du 01/01/2017 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 2 c.
- la suppression, à compter du 01/01/2017 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent spécialisé principal écoles maternelles 2 cl et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent spécialisé principal écoles maternelles 1 cl

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 04/07/2017 - AVANCEMENT DE GRADES 2017 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune pour tenir compte de l'évolution des besoins et permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

ADOPTÉ le tableau des emplois modifié.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N°05/07/2017 – SAUR : RAPPORT DU DELEGATAIRE 2016

Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délégataire de la Commune en matière de réseau d'assainissement est la SAUR et présente à l'assemblée le rapport annuel et le compte d'affermage relatifs à l'année 2016, du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE (par un vote à mains levées : 12 Pour et 2 Abstentions), d'approuver le rapport 2016 établi par la SAUR.

N°06/07/2017 – PAVILLON VAL AUX FEES : PRIX DE CESSION

En 2014, La commune de Concoret a fait l'acquisition auprès de Bretagne Sud Habitat, de 4 pavillons de types 2 avec garages associés situés « résidence du Val aux Fées ».

Par délibération, en date du 13 juin 2017, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la mise en vente d'un de ces logements.

Dans le cadre des nouvelles mesures arrêtées, les seuils réglementaires de consultation du Domaine ont évolué depuis le 01/01/2017. La consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de cession.

Après délibération, le conseil décide, par un vote à mains levées et à l'unanimité, de fixer le prix de mise à vente à 45 000 €.

N°07/07/2017 – LOGEMENT LOCATIF : ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Vu la délibération n°03B/10/2015, engageant le projet de création d'un logement locatif à vocation sociale, Considérant que cette opération n'entre pas dans le cadre du dispositif FCTVA, Vu le code général des impôts,

M. le Maire propose d'effectuer une livraison à soi-même du logement locatif ainsi que l'assujettissement à la TVA. Ce qui permettra à la commune de récupérer une partie de la TVA sur les travaux : TVA payée à 20 % et ramenée au final à 5.5 %.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE (par un vote à mains levées et à l'unanimité) d'émettre un avis favorable pour l'assujettissement de l'opération à la TVA et à la livraison à soi-même.

N°08/07/2017 – COMMUNE DE GAEL : PLU

Par délibération du 11 mai 2017, le conseil municipal de GAEL a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément aux articles L. 153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU doit être communiqué pour avis aux communes limitrophes.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce dossier. Sans réponse dans ce délai, L'avis sera réputé favorable.

Après délibération, le conseil décide (par un vote à mains levées : 3 contre et 11 Abstentions) d'émettre un avis défavorable au dossier.

N°09/07/2017 – RYTHMES SCOLAIRES ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : RENTREE 2017

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des Écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la consultation organisée par la mairie et les parents d'élèves pour évaluer le dispositif des Temps d'Activités Périscolaires,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du vendredi 07 juillet 2017 pour un retour à quatre jours d'école,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de repasser à la semaine scolaire de 4 jours d'école
- d'arrêter les ateliers TAP

Après délibération, le conseil, par un vote à mains levées : 6 Pour, 3 Contre et 5 Abstentions) EMET un avis favorable à la proposition.

N°10/07/2017 – ECOLE DU TAUREAU BLEU : DEVIS GARDE-CORPS

M. le Maire présente au conseil municipal les propositions des entreprises « ADC Breizh » et « La forge de St Domain » concernant la réalisation d'un garde-corps à installer dans la cour de l'école publique.

Après délibération, le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité, DECIDE :

- de retenir l'offre de « la Forge de St Domain ».
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant.

La dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

- Finances de la commune : lecture d'un courrier adressé par le sous-Préfet et lecture de la réponse du Maire.
- La cérémonie du 14 juillet se déroulera le 16 à 10h30.
- Discussion sur la proposition de réaménagement du prêt crédit agricole.
- Ecole St Laurent : compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 10/07/2017 en mairie de Concoret.